

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE566

présenté par

M. Herth, M. Barbier, M. Straumann, M. Abad, M. Marc, M. Le Ray, M. Dhuicq, Mme Dalloz,
Mme Genevard, Mme Vautrin et M. Lamblin

ARTICLE 13

Compléter la première phrase de l'alinéa 15, par les mots :

« , s'il est candidat à l'issue de l'appel de candidatures réalisé par voie d'affichage à la mairie de la commune de la situation des terrains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle concernant le droit de priorité accordé aux seuls propriétaires de terrains boisés contigus.

Afin d'éviter toute contestation ultérieure ou toute divergence d'interprétation, il est proposé de revenir à la rédaction antérieure du texte adopté par la commission du Sénat, qui précise que ce droit de priorité ne s'applique qu'aux propriétaires ayant fait acte de candidature.